

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 24 juin 2026</p> <p>Date de la convocation : 17 juin 2026</p> <p>Date de publication : 1^{er} juillet 2026</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2026/42</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/42

OBJET : ENFANCE - Modifications du règlement intérieur des services périscolaires et extra-scolaires

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Frédéric AUROUX ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Sandrine BAGUENIER ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI ; Mme Virginie ROCHE ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Adrien TEIXEIRA ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ; M. Julien LEVILLAIN

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :

Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Vincent MALARD a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Julie BARROT MORIGNY a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

Mme Charlotte AUGIAT

Nomination du secrétaire de séance : M. Stéphane DESCLOUDS

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

DCM 2026/42 - ENFANCE - Modifications du règlement intérieur des services périscolaires et extra-scolaires

Le règlement intérieur pour les services périscolaire et extra-scolaires de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines permet de clarifier le fonctionnement de ce service auprès des familles et de leur en faire connaître le fonctionnement.

Pour une meilleure compréhension de ce règlement, il est nécessaire de l'actualiser régulièrement en fonction des sujets relevés au cours de son utilisation.

Aussi, il convient à ce jour d'y effectuer de menues modifications et/ou précisions, notamment et pour exemple :

- En ce qui concerne la création de deux comptes différenciés par les familles dont les parents sont séparés,
- Quelques modalités de prise en compte des enfants le matin, le soir et durant les congés scolaires,
- Le fait que les enfants, inscrits à ce service, quitteront l'aide aux devoirs une fois le service terminé afin de réintégrer l'accueil périscolaire.

Ces changements sont donc liés à une adaptation du document à son utilisation quotidienne sans que le fond n'en soit quant à lui modifié.

Par ailleurs, afin d'apporter également plus de clarté aux tableaux de tarification, les tarifs (intégrés en annexe du règlement intérieur) doivent également être légèrement modifiés pour inclure pleinement le cas des enfants provenant des communes extérieures à celle de Saint-Arnoult-en-Yvelines mais utilisateurs de ces services, décision prise par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Il convient donc, d'adopter les modifications du règlement intérieur des services péri et extra-scolaires.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 2026/32 concernant la clarification de la grille tarifaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier quelques points du règlement pour le rendre plus fonctionnel, et y apporter une meilleure compréhension par les familles,

ENTENDU l'exposé de Madame Julie SEYWERT, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

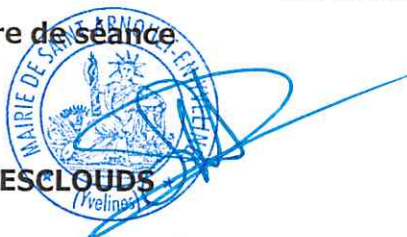
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE d'adopter ce nouveau règlement et son annexe,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents qui seraient rendus nécessaires par l'application et le suivi des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Stéphane DESCLOUX
(Yvelines)

Le Maire



Joëlle JÉGAT
(Yvelines)

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.